

Récépissé de depôt d'une demande de permis de construire une maison individuelle et/ou ses annexes

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);

- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;

- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de deux mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de deux mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr);

- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.
- ¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux situés dans un site classé. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)	
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°	ı
déposée à la mairie le : ב المالية الم	
par:	
fera l'objet d'un permis tacite ² à défaut de réponse de l'administration deux mois aprocette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du prosent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementair	ré-

Cachet de la mairie :

² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours: Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



Liberté • Égalité • Frateralit RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions



• •	Vous construisez une maison individuelle ou ses annexes. Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes. Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante. Votre projet comprend des démolitions Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos ravaux, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou	P C Dpt présente demande	·		Nº de dossier e et signature du receveur
V	vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet. Dos	sier transmis : 🔲 à		Bâtiments de	
Le Da Le	1. • Identité du demandeur demandeur Indiqué dans le cadre cl-dessous sera le titulaire de la ans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir d is décisions prises par l'administration seront nouliées au demandeur in gont co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paté	i 2'**; dolt remplir l liqué cl-dessous. U	a fiche complém	entaire «Autr	es demandeurs»
7	Vous êtes un particulier Madame 📵 Monsieur 🤇				Y
ı	Nom: BIADATTI	Prénom : Corinn	е		
	Date et lieu de naissance				
## S	Date : 29,06,56 السائية Commune : Paris XI	l			
	Département: 75 Pays: France	e man a manual e e e como de deservició de estre e e e e e e e e e e e e e e e e e e	PROFILE LINES AND TOWN THE AND THE STATE OF	NZBATANA SAZARINA PARKA (NZBATARINA) N	
I,	Vous êtes une personne morale				
134	Dénomination :	Raison sociale :			
l i	N° SIRET: LILIULIULIULIULIULIULIULIULIULIULIULIULI	Type de société	(SA, SCI,) :		
F	Représentant de la personne morale : Madame 🇘 Monsieur 🧲	l			
	Nom:	Prénom :			
	1101111				
	2 - Coordonnées du demandeur				
	2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : 12 Voie : Rue d'Aguesseau				
7	2 - Coordonnées du démandeur Adresse : Numéro : 12 Voie : Rue d'Aguesseau Lieu-dit : Localité :	3oulogne			
	2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : 12 Voie : Rue d'Aguesseau Lieu-dit : Localité : Code postal :92100		. ez l'indicatif nou	r le navs étra	nger's to the state of
	2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : 12 Voie : Rue d'Aguesseau Lieu-dit : Localité : Code postal : 92100	indiqu	ez l'indicatif pou		nger;
	2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 12 Voie: Rue d'Aguesseau Lieu-dit: Localité: Code postal: 92100	indiqu) : les décisions) so	Division territoria Dient adressés	le : à une autre p	
	2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 12 Voie: Rue d'Aguesseau Lieu-dit: Localité: Code postal: 92100	indiqu) : les décisions) so	Division territoria	le : à une autre p	
	2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : 12 Voie : Rue d'Aguesseau Lieu-dit : Localité : Code postal : 92100	indiqu (: les décisions) so nsieur O Po	Division territoria Dient adressés	le : à une autre p	
	2 - Coordonnées du démandeur Adresse : Numéro : 12 Voie : Rue d'Aguesseau Lieu-dit : Localité : Code postal : 92100	indiqu (: les décisions) so nsieur O Po	Division territoria Dient adressés	le : à une autre p	
SALON STREET	2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : 12 Voie : Rue d'Aguesseau Lieu-dit : Localité : Code postal : 92100	indiqu (: les décisions) so nsieur O Po	Division territoria Dient adressés	le : à une autre p	
	2 - Coordonnées du démandeur Adresse : Numéro : 12 Voie : Rue d'Aguesseau Lieu-dit : Localité : Code postal : 92100	indiqu (: les décisions) so nsieur O Po	Division territoria Dient adressés	le : à une autre p	
A L O T. S. F. I I I I I I I I I I I I I I I I I I	2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 12 Voie: Rue d'Aguesseau Lieu-dit: Localité: Code postal: 92100	indiqu (e: les décisions) so nsieur Po Prénom :	Division territoria Dient adressés	le : à une autre p	
A LI O T	2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : 12 Voie : Rue d'Aguesseau Lieu-dit : Localité : Code postal : 92100	indiqu (: les décisions) so nsieur Po Prénom :	Division territoria Dient adressés a Ersonne morale Division territoria	le : Qune autre p	
A LI O T	2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : 12 Voie : Rue d'Aguesseau Lieu-dit : Localité : Code postal : 92100	indiqu (e: les décisions) so nsieur Po Prénom :	Division territoria Dient adressés i ersonne morale Division territoria	le : à une autre p de : ur le pays étra	nger:
	2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 12 Voie: Rue d'Aguesseau Lieu-dit: Localité: Code postal: 92100	indique (ce les décisions) sonsieur Prénom :	Division territoria Dient adressés i Ersonne morale Division territoria	le : une autre p ule : ur le pays étra	nger:
The second secon	2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 12 Voie: Rue d'Aguesseau Lieu-dit: Localité: Code postal: 92100 BP: Cedex: Ce	indiqu (e les décisions) so nsieur Pr Prénom : indiqu	Division territoria Dient adressés a ersonne morale Division territoria uez l'indicatif pou en cours d'ins	le : une autre p ule : ur le pays étra	nnger:

\$3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s) Les infernations et plans (voir late des pièces à joinder) que vous fournisser doivent permettre à l'administration de localiser précisement le (ou les) terrain(s) concernétique vous projet. Les infernations et plans (voir late de prince projet. Let rain est constitud de l'ansemble des percelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire Adressee du (ou des) terrain(s) Numéro: 25.2 Voie: Chemin de Piharmon Lieu-dil: Localité: La Cadière-d'azur Code postal: 93740	3 - Le terrain				
Les trains de conscribée de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant apparenant à un même propriétaire Adrisses du (ou des) terraint(s) Numéro: 225 de voire: Chemin de Pibarmon Lieu-dil: Localité: La Cadière-d'azur Code postal: 93740		Committee of the state of the s	er og de 14 e 15 e 16	representative and the second	customers for the season of
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seut tenant appartenant à un même propriétaire Adrasse du lou des Jerrain(s) Numéro : 825 Voie 'Chemin de Pibarnon Lieu-dit : La Cadière d'azur Code postal : 83/40	Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'a	dministratio	n de localise	er précisémen	t le (ou
Adresses du (ou des) terrain (s) Numéro: 825		nantà un n	nême nroni	riétaire	
Liceu-dit: Localité: La Cadière-d'azur Code postal: 83740	Adresse du (ou des) terrain(s)	idit & dii i	neme propi	Clarc	
Code postal : \$37.40	Numéro: 825 Voie: Chemin de Pibarnon				
Références cadastrales': (si voire projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez rensetgner la fiche complémentaire page (6) Préfixe :	Lieu-dit: Localité: La Cadière-d'azur				
Références cadastrales': (si voire projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez rensetgner la fiche complémentaire page (6) Préfixe :	Code postal : 83740				
Préfixer : Section : Numéro :	Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veui	llez renseiç	gner la fiche	e complémei	ntaire
3.2 - Situation juridique du terrain (ses données, qui sont facultatives, pervent toutefois vous pormetire de faire valoir des droits à construire ude bénéficier d'impositions plus favorables) Étes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas Oui Oui Non Je ne sais pas Oui Non Je					
tout de benéficier d'impositions plus favorables) Ele terrain est-il situé dans un lotissement? Oul O Non le Je ne sais pas O Le terrain est-il situé dans un lotissement? Oul O Non le Je ne sais pas O Le terrain est-il situé dans un Evand Aménagement Concréré (Z.A.C.)? Le terrain est-il situé dans un périmètre d'une Concréré (Z.A.C.)? Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbaine) Partenarial (P.U.P.)? Le projet est-il situé dans un périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N)? Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N)? Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N)? Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations: 3.3 - Terrain issu d'une division d'une propriété bâtile effectuée il y a moins de 10 ans, demandez à la mairie si le plan loca d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antérieurement à la date de la division. Si cette règle existe le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain. Indiquez cette surface (em m²): et la superficie du terrain avant division (en m²): ou joignez à votre demande une copie de l'attestation 4. Caractéristiques d'ul projeté 4.1. Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est obligatoire. Toulefuls vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même - une construction qui ne dépasse au dispenser si vous étes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même - une construction qui ne dépasse par le chaptus par le chaptus par le tableau de l'ordre : 23748 Si votre projet correspond à l'un de ces cas de dispense et que vous n'avez pas eu recours à un architecte,					
tout de benéficier d'impositions plus favorables) Ele terrain est-il situé dans un lotissement? Oul O Non le Je ne sais pas O Le terrain est-il situé dans un lotissement? Oul O Non le Je ne sais pas O Le terrain est-il situé dans un Evand Aménagement Concréré (Z.A.C.)? Le terrain est-il situé dans un périmètre d'une Concréré (Z.A.C.)? Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbaine) Partenarial (P.U.P.)? Le projet est-il situé dans un périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N)? Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N)? Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N)? Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations: 3.3 - Terrain issu d'une division d'une propriété bâtile effectuée il y a moins de 10 ans, demandez à la mairie si le plan loca d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antérieurement à la date de la division. Si cette règle existe le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain. Indiquez cette surface (em m²): et la superficie du terrain avant division (en m²): ou joignez à votre demande une copie de l'attestation 4. Caractéristiques d'ul projeté 4.1. Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est obligatoire. Toulefuls vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même - une construction qui ne dépasse au dispenser si vous étes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même - une construction qui ne dépasse par le chaptus par le chaptus par le tableau de l'ordre : 23748 Si votre projet correspond à l'un de ces cas de dispense et que vous n'avez pas eu recours à un architecte,	Company of the contract of the	glassica i situation deserva di anno del	antal attige to the properties of a co	w	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Dui D Non D Je ne sais pas D Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)? Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)? Le terrain est-il situé dans une prépriète va part fait l'objet d'une convention de Projet Urbain? Partenarial (P.U.P.)? Dui D Non D Je ne sais pas D Le terrain est-il situé dans le périmètre ayart fait l'objet d'une convention de Projet Urbain? Partenarial (P.U.P.)? Dui D Non D Je ne sais pas D Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N)? Dui D Non D Je ne sais pas D Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'auto- résadion, les numéros et les dénominations: 3.3 - Terrain issu d'une division de propriété Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtile effectuée il y a moins de 10 ans, demandez à la mairie si le plan loca d'urbanisme comporte une règle le limitant vos droits à construire, instituée antérieurement à la date de la division. Si cette règle existe le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain. Indiquez cette surface (en m?): et la superficie du terrain avant division (en m?): ou joignez à votre demande une copie de l'attestation 4. **Caractéristiques du projet* 4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est obligatoire. Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même - une construction qui ne dépasse pas 17 0m² . - Pextension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble agrès travaux au-delà de 170 m². Si votre projet correspond à l'un de ces cas de dispense et que vous n'avez pas eu recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubriques	ou de bénéficier d'impositions plus favorables)				
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)? Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)? Le terrain est-il situé dans un périmètre d'unit (Association Foncère Urbaine)? Partenarial (P.U.P.)? Oui O Non	Letes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui Q	Non 👊	Je ne sais į	pas 🔾
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine)? De terrain ait-il stuét dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.)? Dui O Non O Je ne sais pas O Je projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.)? Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations: 3.3 - Terrain issu d'une division de propriété Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtie effectuée il y a moins de 10 ans, demandez à la mairie si le plan loca d'urbanisme comporte une règle limitant vos d'roits à construire, instituée antéricurement à la date de la division. Si cette règle existe le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain. Indiquez cette surface (en m³): et la superficie du terrain avant division (en m²): ou joignez à votre demande une copie de l'attestation 4 - Caractéristitues du projet 4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est obligatoire. Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même - une construction qu'in dépasse pas 170 m². Si votre projet correspond à l'un de ces cas de dispense et que vous n'avez pas eu recours à un architecte, cochez la case d'dessous : Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à un architecte, cochez la case d'dessous : Localité : Bandol Code postal : 83150,	Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui 📮	Non 🚳	Je ne sais į	oas 🖸
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N)? Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations: 3.3 - Terrain issu d'une division de propriété Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtle effectuée il y a moins de 10 ans, demandez à la mairie si le plan loca d'urbanisme comporte une règle limitant vot droits à construire, instituée antérieurement à la date de la division. Si cette règle existe le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain. Indiquez cette surface (en m²): — et la superficie du terrain avant division (en m²): — et la superficie du terrain av	Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbai	Oui 🗖 n	Non 🚳	Je ne sais į	pas 🖸
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : 3.3 - Terrain issu d'une division de propriété Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtie effectuée il y a moins de 10 ans, demandez à la mairie si le plan loca d'urbanisme comporte une rêgle limitant vos droits à construire, institude antérieurement à la date de la division. Si cette règle existe le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain. Indiquez cette surface (en m²) : et la superficie du terrain avant division (en m²) : ou joipnez à votre demande une copie de l'attestation 4 Caractéristiques du projet 4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est obligatoire. Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même - une construction qui ne dépasse pas 170 m²; - l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble agrès travaux au-delà de 170 m². Si votre projet correspond à l'un de ces cas de dispense et que vous n'avez pas eu recours à un architecte, cochez la case ci-dessous : 1 de déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obliga toire. Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer sor cachet Nom de l'architecte : RICCIOTTI Prénom : Rudy Numéro : 17 Voie : Boulevard Victor Hugo Lieu-dit : Localité : Bandol Code posta : 83150					
Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtie effectuée il y a moins de 10 ans, demandez à la mairie si le plan loca d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antiérieurement à la date de la division. Si cette règle existe le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain. Indiquez cette surface (en m²): et la superficie du terrain avant division (en m²): ou joignez à votre demande une copie de l'attestation ### Caractéristiques du projet 4.1- Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est obligatoire. Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même - une construction qui ne dépasse pas 170 m²; - l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 170 m². Si votre projet correspond à l'un de ces cas de dispense et que vous n'avez pas eu recours à un architecte, cochez la case ci-dessous: □ de déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obliga toire. Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer sor cachet Nom de l'architecte : RICCIOTTI		naissez, les	dates de d		
Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtie effectuée il y a moins de 10 ans, demandez à la mairie si le plan loca d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antiérieurement à la date de la division. Si cette règle existe le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain. Indiquez cette surface (en m²): et la superficie du terrain avant division (en m²): ou joignez à votre demande une copie de l'attestation ### Caractéristiques du projet 4.1- Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est obligatoire. Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même - une construction qui ne dépasse pas 170 m²; - l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 170 m². Si votre projet correspond à l'un de ces cas de dispense et que vous n'avez pas eu recours à un architecte, cochez la case ci-dessous: □ de déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obliga toire. Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer sor cachet Nom de l'architecte : RICCIOTTI	3 3 - Terrain issu d'une division de propriété				Shirt services
d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antérieurement à la date de la division. Si cette règle existe le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain. Indiquez cette surface (en m²): et la superficie du terrain avant division (en m²): ou joignez à votre demande une copie de l'attestation 4Caractéristitues du projet 4.1- Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est obligatoire. Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même - une construction qui ne dépasse pas 170 m²; l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 170 m². Si votre projet correspond à l'un de ces cas de dispense et que vous n'avez pas eu recours à un architecte, cochez la case ci-dessous : Ous avez recours à un architecte, vous devez lul faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer sor cachet Nom de l'architecte : RICCIOTTI Prénom : Rudy Numéro : 17 Voie : Boulevard Victor Hugo Lieu-dit : Localité : Bandol Code postal : 83150	g · · · ·	ns deman	dez à la ma	airie ei le nla	n local
Indiquez cette surface (en m²): ou joignez à votre demande une copie de l'attestation 4 - Caractéristirues:du projet 4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est obligatoire. Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même - une construction qui ne dépasse pas 170 m²; - l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 170 m². Si votre projet correspond à l'un de ces cas de dispense et que vous n'avez pas eu recours à un architecte, cochez la case ci-dessous: Li dedeclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire. Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer sor cachet Nom de l'architecte : RICCIOTTI prénom : Rudy Numéro : 17 Voie : Boulevard Victor Hugo Lieu-dit : Localité : Bandol Code postal : 83150 BP : Cedex : Decension de l'architecte par le bleau de l'ordre : 23746 Conseil Régional de : Téléphone : 0494295261 DE Cedex : Decension de l'architecte de l'architecte : Par le premier du tivre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction prévues par le chapitre premier du tivre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction prévues par le chapitre premier du tivre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction prévues par le chapitre premier du tivre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction prévues par le chapitre premier du tivre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction prévues par le chapitre premier du tivre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construc	🏿 d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antérieurement à l	a date de la	a division, S	Si cette rèale	existe.
4.1- Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est obligatoire. Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même - une construction qui ne dépasse pas 170 m² ; - l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 170 m². Si votre projet correspond à l'un de ces cas de dispense et que vous n'avez pas eu recours à un architecte, cochez la case ci-dessous : - De déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire. Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer sor cachet Nom de l'architecte : RICCIOTTI Prénom ; Rudy Numéro : 17 Voie : Boulevard Victor Hugo Localité : Bandol Code postal : 83150 . BP : Cedex :					
4.1- Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est obligatoire. Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même - une construction qui ne dépasse pas 170 m²; - l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 170 m². Si votre projet correspond à l'un de ces cas de dispense et que vous n'avez pas eu recours à un architecte, cochez la case ci-dessous:	ou joignez à votre demande une copie de l'attestation				
4.1- Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est obligatoire. Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même - une construction qui ne dépasse pas 170 m²; - l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 170 m². Si votre projet correspond à l'un de ces cas de dispense et que vous n'avez pas eu recours à un architecte, cochez la case ci-dessous:	A .: Carantáriotiquae du projet				
- une construction qui ne dépasse pas 170 m²; - l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 170 m². Si votre projet correspond à l'un de ces cas de dispense et que vous n'avez pas eu recours à un architecte, cochez la case cl-dessous: ☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire. Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubriques cl-dessous et lui faire apposer sor cachet Nom de l'architecte : RICCIOTTI Prénom : Rudy Numéro : 17 Voie : Boulevard Victor Hugo Lieu-dit : Localité : Bandol Code postal : 83150	4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est obligatoire.	uloir édifíe	r ou modifie	r DOUL VOUS	nômo :
ci-dessous: Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire. Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer sor cachet Nom de l'architecte : RICCIOTTI Prénom : Rudy Numéro : 17 Voie : Boulevard Victor Hugo Lieu-dit : Localité : Bandol Code postal : 83150 BP : Cedex : DA CEDET	- une construction qui ne dépasse pas 170 m² ; - l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extensic				
ci-dessous: Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire. Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer sor cachet Nom de l'architecte : RICCIOTTI Prénom : Rudy Numéro : 17 Voie : Boulevard Victor Hugo Lieu-dit : Localité : Bandol Code postal : 83150 BP : Cedex : DA CEDET	Si votre projet correspond à l'un de ces cas de dispense et que vous n'avez pas eu r	ecours à t	ın architec	te. cochez l	a case
Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer sor cachet Nom de l'architecte : RICCIOTTI Prénom : Rudy Numéro : 17 Voie : Boulevard Victor Hugo Lieu-dit : Localité : Bandol Code postal : 83150 BP : Cedex : Outliée : Bandol Conseil Régional de : Téléphone : 0494295261 Outliée : Out	ci-dessous:				
Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer sor cachet Nom de l'architecte : RICCIOTTI	Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles toire	le recours	à l'architec	te n'est pas	obliga-
Nom de l'architecte : RICCIOTTI Numéro : 17 Voie : Boulevard Victor Hugo Lieu-dit : Localité : Bandol Code postal : 83150 N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 23746 Conseil Régional de : Téléphone : 0494295261 Téléphone : 0494324525 En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code. Signature de l'architecte : Cachet de l'architecte : Dans l'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous ² : Fix Pan 4 4 1 3 4 3 5 5	Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubrique	s ci-desso	ous et lui 1	faire appos	er sor
Numéro : 17 Voie : Boulevard Victor Hugo Lieu-dit : Localité : Bandol Code postal : 83150					
Lieu-dit : Localité : Bandol Code postal : 83150	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,				
Code postal : 83150 BP : Cedex : N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 23746 Consell Régional de : Téléphone : 0494295261 OU Télécopie : 0494324525 OU Adresse électronique : En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code. Signature de l'architecte : Cachet de l'architecte : Cachet de l'architecte : Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² : Fav 10 40 41 24 32 5					
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 23746 Consell Régional de : Téléphone : 0494295261					
Conseil Régional de : Téléphone : 0494295261					
Téléphone : 0494295261	·				
Adresse électronique : En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code. Signature de l'architecte : Cachet de l'architecte : Cachet de l'architecte : par le gouvernement 17, bd victor hugo 83 50 band ol 2-(14-4) - 20-52 (c) Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous ² : Far NA 94 3 3 5 3 5	T control of the cont		دو		
En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code. Signature de l'architecte: Cachet de l'architecte: par le gouvernement 17, bd victor hugo 83150 band ol 2-114-14-21-52-(1) 52-(Adrospo álastronique :		; OU		
premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code. Signature de l'architecte: Cachet de l'architecte: par le gouvernement 17, bd victor hugo 83 50 bando 2-144-9-1-9-2-1-9-1-9-1-9-1-9-1-9-1-9-1-9-1-9			~		
Signature de l'architecte : par le gouvernement 17, bd victor hugo 83 50 bando 17 52 54 55 56 56 57 58 58 59 58 59 58 59 58 59 58 59 58 59 58 59 58 59 58 59 58 59 58 59 58 59 58 59 58 59 58 59 58 59 58 59 58 59 58 59 59	premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notammen	ales de con it, lorsque la	constructio r u d y	n y est soumis riccintti	se, les
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous ² ;		····	par le	gouvernement	
Si vous mavez pas eu récours a un architecte (ou un agrée en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous ² : fay 0.4 0.4 3.7 45.25	<i>''</i> / /		17, be 8315	I victor hugo 0 bandol	
	Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case	ci-dessous²	; fac the	104 10 45 25	

🕽 Travaux sur constructi	c envisagés ion existante					30.10
ourte description de vot création d'une villa de création d'une fosse s création d'accès à la v se référer à la notice d	tre projet ou de vos t 141 m2 et d'une p reptique et d'un sys villa depuis la voie	oiscine de 60 i stème d'épand publique.	dage.			
Si votre projet nécessite Electrique nécessaire à v		trique supérieu	re à 12 kVA monop	ohasé (ou 36 kV	/A triphasé), indiqu	ez la puissance
3 - Informations comp	olémentaires	ann gagargad Magadi syon diga PP kamboli PP	re generativ i pleme e tekni, im na i i i i nemi nivo sini e nele del elemento dilizzazio diliberati	e and mentioned a state of the second and the second secon	Order resolvative Branch Strategies (1995)	And the second s
Type d'annexes : Pis		e 🖸	Véranda 🚨	•	Autres annexe	
Nombre de logemen	ts créés :	Nombre de pi	èces de la maison	: Nomb	ore de niveaux de l	a maison :
Mode d'utilisation pri	incipale des logeme		(PA)		2	Location C
ésidence principale 🚨		Résidence se	econdaire 😈	Vente (Location
Mode de financemer			□ . s.	ا معد د ده	- 1	
gement Locatif Social		le (hors prêt à t	aux zero) 🗀 💛	êt à taux zéro (
Autres financements				a : 1	n	
Avez-vous souscrit u				Oui (O Non O	
Répartition du nomb					^	uikaan akulus
pièce 📖	2 pièces 📖	3 pièces ∟	4 pièces 📖	5 pie	ecesij 6	pièces et plus
•						
Indiquez si vos trava	aux comprennent no		_			
Indiquez si vos trava	aux comprennent no		élévation 🗖	Créat	ion de niveaux sup	pplémentaires 🗖
Indiquez si vos trava xtension 1.4 - Destination des c itué dans une commu 1.123-9 du code de l'u	constructions et tal	Sur bleau des surf n plan local d'u rédaction anté	aces (uniquemen urbanisme ou un d rieure au 1er janv es de plancher² en m² Surface créée par changement de destination4	t à remplir si v Jocument en t	otre projet de cor	nstruction est
Indiquez si vos trava xtension 1.4 - Destination des c itué dans une commu 2.123-9 du code de l'u	constructions et tal ine couverte par ur rbanisme dans sa i Surface existante avant travaux	Sur bleau des surf n plan local d'u rédaction anté surfac Surface créée ²	aces (uniquemen urbanisme ou un d trieure au 1er janv es de plancher² en m² Surface créée par changement de	t à remplir si v document en t rier 2016) Surface supprimée ⁵	otre projet de cor enant lieu appliqu Surface supprimée par changement de destination	nstruction est uant l'article Surface totale = (A) + (B) + (C)
Indiquez si vos trava xtension 1.4 - Destination des c itué dans une commu 2.123-9 du code de l'ur Destinations	constructions et tal ine couverte par ur rbanisme dans sa i Surface existante avant travaux	Surface (B)	aces (uniquemen urbanisme ou un d rieure au 1er janv es de plancher² en m² Surface créée par changement de destination4	t à remplir si v document en t rier 2016) Surface supprimée ⁵	otre projet de cor enant lieu appliqu Surface supprimée par changement de destination	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Indiquez si vos trava xtension 1.4 - Destination des c itué dans une commu 1.123-9 du code de l'ui Destinations Habitation Hébergement hôtelier	constructions et tal ine couverte par ur rbanisme dans sa i Surface existante avant travaux	Surface (B)	aces (uniquemen urbanisme ou un d rieure au 1er janv es de plancher² en m² Surface créée par changement de destination4	t à remplir si v document en t rier 2016) Surface supprimée ⁵	otre projet de cor enant lieu appliqu Surface supprimée par changement de destination	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (0) - (E)
Indiquez si vos trava xtension 1.4 - Destination des c itué dans une commu 2.123-9 du code de l'ui Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux	constructions et tal ine couverte par ur rbanisme dans sa i Surface existante avant travaux	Surface (B)	aces (uniquemen urbanisme ou un d rieure au 1er janv es de plancher² en m² Surface créée par changement de destination4	t à remplir si v document en t rier 2016) Surface supprimée ⁵	otre projet de cor enant lieu appliqu Surface supprimée par changement de destination	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Indiquez si vos trava xtension 1.4 - Destination des c itué dans une commu 1.123-9 du code de l'ui Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce	constructions et tal ine couverte par ur rbanisme dans sa i Surface existante avant travaux	Surface (B)	aces (uniquemen urbanisme ou un d rieure au 1er janv es de plancher² en m² Surface créée par changement de destination4	t à remplir si v document en t rier 2016) Surface supprimée ⁵	otre projet de cor enant lieu appliqu Surface supprimée par changement de destination	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Indiquez si vos trava xtension 1.4 - Destination des citué dans une commu (1.123-9 du code de l'ui destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanaté	constructions et tal ine couverte par ur rbanisme dans sa i Surface existante avant travaux	Surface (B)	aces (uniquemen urbanisme ou un d rieure au 1er janv es de plancher² en m² Surface créée par changement de destination4	t à remplir si v document en t rier 2016) Surface supprimée ⁵	otre projet de cor enant lieu appliqu Surface supprimée par changement de destination	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (0) - (E)
Indiquez si vos trava extension 4.4 - Destination des c itué dans une commu 8.123-9 du code de l'ui Destinations Habitation Hébergement hôtelier	constructions et tal ine couverte par ur rbanisme dans sa i Surface existante avant travaux	Surface (B)	aces (uniquemen urbanisme ou un d rieure au 1er janv es de plancher² en m² Surface créée par changement de destination4	t à remplir si v document en t rier 2016) Surface supprimée ⁵	otre projet de cor enant lieu appliqu Surface supprimée par changement de destination	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (0) - (E)
Indiquez si vos trava Extension 4.4 - Destination des c situé dans une commu R.123-9 du code de l'ui Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ⁶ Industrie Exploitation	constructions et tal ine couverte par ur rbanisme dans sa i Surface existante avant travaux	Surface (B)	aces (uniquemen urbanisme ou un d rieure au 1er janv es de plancher² en m² Surface créée par changement de destination4	t à remplir si v document en t rier 2016) Surface supprimée ⁵	otre projet de cor enant lieu appliqu Surface supprimée par changement de destination	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (0) - (E)
Indiquez si vos trava Extension 4.4 - Destination des c situé dans une commu R.123-9 du code de l'u Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ⁶ Industrie Exploitation agricole ou forestière	constructions et tal ine couverte par ur rbanisme dans sa i Surface existante avant travaux	Surface (B)	aces (uniquemen urbanisme ou un d rieure au 1er janv es de plancher² en m² Surface créée par changement de destination4	t à remplir si v document en t rier 2016) Surface supprimée ⁵	otre projet de cor enant lieu appliqu Surface supprimée par changement de destination	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (0) - (E)

² Yous pouvez vous aider de la fiche d'aide peur le calcul des surfaces
La surface de p'ancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu Intérieur des
façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et dus trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux trichniques a nai que, dans les immeubles
cotectifs, une part forfalhaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (volr article R 111-22 du Code de l'urban sme)
3 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation
du garage d'une habitation en chambre)
4 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la
transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
5 Il peut s'agir soit d'une surface démotie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface (le plancher (ex : transformation d'un commerce
en local technique dans un immeuble commercial).
6 L'accivité d'atulisme set la foir 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou

⁶ L'activité d'artisan est définie par la loi n' 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou

4.5 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 4.4.)

Surface de plancher3 en m2

			Surface de plan	Y			
Destina- tions ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-des- tination ⁸ (C)	Surface suppri- mée ⁹ (0)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destina- tion ⁸ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole		200000000000000000000000000000000000000				
forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement		141				141
	Hébergement						
Commerce et activités de	Artisanat et commerce de détail						
service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique	100.00				a. Schroller (Stronger and Stronger and Stro	
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale	AMERICAN CONTROL OF THE CONTROL OF T		And the state of t	An initial state of the state o		
	Salles d'art et de spec- tacles	www.commercial.com/com/commercial.com/commercial.com/commercial.com/commercial.com/com/commercial.com/commercial.com/com/com/com/com/com/com/com/com/com/			MACOGORIA SOCIETA POR PROPER A PROPERTIES AND A SOCIETA POR PORTA PO		
	Équipements sportifs						
	Autres équipements rece- vant du public					in the second se	
Autres activités des	Industrie	- Commonwell			D SATEANAS MIRKODONIA SA		
secteurs	Entrepôt			Tar 10-000 of 100 of 10			
secondaire ou tertiaire	Bureau						
ternan c	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces total	es (en m²)		141				141

^{3 -} Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façados, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir enticle R 111-22 du Code de l'urbanisme)

^{4 -} Les destinations sont réglementées en application de l'article R 151-27 du code de l'urbanisme

^{5 -} Les sous-destinationssont réglementées en application de l'article R 151-28 du code de l'urbanisme

^{6 -} If peut s'agir so't d'une surface nouve le construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

^{7 -} Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

^{8 -} Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salte d'art et de spectacles.

^{9 -} Il peut s'agir soit d'une surface démote à l'occasion des traveux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial)

**************************************	e anti-Corro (TCC) - no e COntro control na prio espeñancia Memorra, et control e	L1/1C
5 - À remplir lorsque le pro	ojet nécessite d	es démolitions Il vous appartient de vous renseigner auprès de la maine afin de savoir si voire projet
de démolition nécessite une autorisatio	n. Vous pouvez égale	ment demander un permis de démolir distinct de la présente demande.
Date(s) approximative(s) à laquell	e le ou les bâtiments	s dont la démolition est envisagée ont été construits :
Démolition totale		
Démolition partielle		
En cas de demolition partielle, vei	lillez decrire les trav	aux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :
Nombre de logement démolis : 🗀	.111	
6 - Participation pour voir	ie et réseaux	
Si votre projet se situe sur un terra taire ou celles du bénéficiaire de l	nin soumis à la partic a promesse de vente	cipation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du proprié- e, s'il est différent du demandeur
Madame 🖸 Monsieur 🖸	Personne morale (
Nom:		Prénom :
OU raison sociale :		
Adresse : Numéro :	Voie:	
Lieu-dit :		Localité :
Code postal :	BP: LULL Ced	lex: шш
Si le demandeur habite à l'étrar	iger : Pays :	Division territoriale :
7 - Engagement du (ou de	s) demandeurs	
		The state of the s

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.7

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

bandol 12/08/2016

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de construction. Vous devrez produire:

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la foi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire solent utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : 🔾

⁷ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires;

<sup>vous avez l'autorisation du ou des propriétaires;
vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandalaire;</sup>

⁻ vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

g = 0
Références cadastrales : fiche complémentaire
Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.
Préfixe : 000 Section : B Numéro : 1263 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 480 m2
Préfixe : 000 Section : 8 Numéro : 1264 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : 000 Section : B Numéro : 1265 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2480 m2
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) ;
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :; Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe: Section: Numéro: Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe: Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe: Section : Numéro :
Préfixe: LILIL Section: LILI Numéro: LILIL Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Préfixe: Section: Numéro: Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Surperficie totale du terrain (en m²):



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire une maison individuelle et/ou ses annexes

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation] Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PCMI1, PCMI2 et PCMI3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme]

1) Pi	èces obligatoires pour tous les dossiers :	
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
2	PCMI1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémen- taires
	PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémen- taires
2	PCMI3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémen- taires
2	PCMI4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
U	PCMI5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Ø	PCMI6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
Ø	PCMI7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
Ø	PCMI8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
b.		

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vo	tre projet se situe dans un lotissement :	WANTED AGE
	PCMI9. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossi
	PCMI10. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossi
Si vo	tre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	emining da an management de deserve eminina de la companya de la companya de la companya de la companya de la c
	PCMI11. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossi
	PCMI12. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par doss

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	en e
PCMI12-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R.431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainiss	sement non collectif :
PCMI12-2. L'attestation de conformité du projet d'installation (Art. R.431-16 c) du code de l'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
PCMI13. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation	d'une étude :
PCMI14. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :	**************************************
PCMI14-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou volume constructible en cas de PLU en justifiant que vous remplissez certains critères de perforr	une majoration du nance énergétique :
PCMI15. Un document attestant que le projet respecte les critères de performance énergétique [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PCMI16.Un engagement d'installer les équipements de production d'énergie renouvelable ou de pompe à chaleur [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
PCMI17. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	***************************************
PCMI18. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PCMI19. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
PCMI20. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossler
Si votre projet porte sur des travaux dans un monument historique inscrit, dans un immeuble ad nistorique classé, dans un immeuble situé en secteur sauvegardé, en abords de monument histo de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager, dans une aire de mise en valeur de patrimoine ou dans un coeur de parc national :	orique ou en zone
PCMI21. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	Antara version
PCMI21-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Bi le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'u	urbanisme :
PCM122. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement	1 exemplaire par dossie
et le plan des constructions et des aménagements correspondants (Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme) OU PCMI23. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition (Art. R. 431-26 b)	

		region () () () () () () () () () (
	us demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du doc er des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement exis	
	PCMI23-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	us demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du Itation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble a	
	PCMI 23-2 . Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
i vo	tre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	300000000000000000000000000000000000000
	PCMI24. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
	PCMI25. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
	PCMI26. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Dec service		

Nombre d'exemplaires

à fournir



1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

ANNEXE Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

	A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
)) Pid	èces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :	
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vo	otre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hist	oriques :
	A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	otre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments h	istoriques :
	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Sivo	otre projet porte sur la démolition d'un bâtiment adossé à un immeuble classé au titre des	monuments historiques
	A8. Des photographies faisant apparaître l'ensemble des parties extérieures et intérieures du bâtiment adossées à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A9. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
L		

Pièce



MINISTERE CHARGE DE L'URBANISME

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour un permis de construire une maison individuelle

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

South to contribute the execution of some decreased as a contribute of the property of the property of the execution of the contribute of the execution of the

PC	1.	11. 11	 11	h L.	لـــا لـــا	4	Li	ıL.
		Dpt	Comn	nune	Année	t1: de	cossier	

	L - Renselanements concern	ant les constructions ou les i	aménaneme	ints				
, e					SERVICE AND ENGLISHED AND A STORE OF			
	1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis):							
		couverts (2 bis) à usage de stationnement : .						
		ns et tableau des surfaces taxables		***************************************	15-111-111-111-11-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1			
	1.2.1 - Création de locaux destiné	s à l'habitation						
	Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les sur- faces de station- nement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)			
		Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)						
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)							
	principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)		**************************************				
A Capalitation (Communication)	***************************************	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)						
3	Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)							
	couvert.	on principale, création d'un bâtimer bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6)		tte habitation ou d'	un garage clos et			
		stante conservée ?m². Ç	uel est le nomi	are de logements exi	istants 2			
	Quel est le nombre de logements a		da abt to nom	ore de logomento ext	otenta F ,,			
	1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement							
or property	Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 2 Places de stationnement							
Superficie du bassin de la piscine ; 60 m² 1.4 – Redevance d'archéologie préventive :								
Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet								
The second	au titre des locaux :							
	au titre de la piscine :	and the second s						
Charles Contact	au titre des emplacements de static	onnement:						
A Company of Contract of the C	1.5 – Cas particuliers Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui D Non D							
50 MIC COLW 2007	La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui D Non D							
3								

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)	
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commi Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minim Oui Non D	ne où vous construisez. al de densité (15) ?
Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inferieure au seuil minimal de densité indi	quez ici :
La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	m²
La valeur du m² de terrain nu et libre :	€/m²
Les surfaces de planchers des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) :	m²
Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :	
3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :	
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrai	
F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dos- sier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez l	
F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dos-
	3101
4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favoi	X
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'ex- l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dos- sier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéfic à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de	;
l'urbanisme)	sier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un s bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	1 exemplaire par dos-
F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	sier
F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dos- sier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article moine (19) :	
F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	1 exemplaire par dos- sier
5 - Autres renseignements	
(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt a	A taux zéro +, si la collectivité a
délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'imposition	mo piuo ravorabica)
Date 12 108 12015	
Nom et Signature du déclarant	
C BABATTÍ VINOUVIVI	



Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions



DE L'URBANISME

Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur

b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;

c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B. : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction.

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R, 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la píscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location - accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres.

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.23 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

(11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces

celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House,...

(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

- (14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.
- (15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune : Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.
- (16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction. Exemple :
 - superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;

- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.
- (17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :
 - Surface existante avant travaux Surface démolie.
 - Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.
- (18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme.

4. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

- (19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que ;
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer

• une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1er août 2003).



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable



Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager :
- le permis de démolir.

Certains travaux et aménagements doivent simplement être précédés d'une déclaration préalable.

Enfin, des travaux et aménagements ne sont soumis à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme. Ils doivent cependant respecter les règles d'urbanisme.

C'est la nature, l'importance et la localisation de votre projet qui déterminent le type de formalité auquel il doit être soumis et le formulaire que vous devez utiliser. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à déterminer à quelle procédure est soumis votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

■ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention: les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

■ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

• Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

2. Informations utiles

• Oui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

* Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 170 m²;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol, cumulée à la surface de plancher ou l'emprise au sol existante, n'excèdent pas 170 m²;
- Une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse 800 m²;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

3. Modalités pratiques

■Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

<u>Attention</u>: votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

<u>Attention</u>: certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

«Où déposer la demande ou la déclaration?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en majrie.

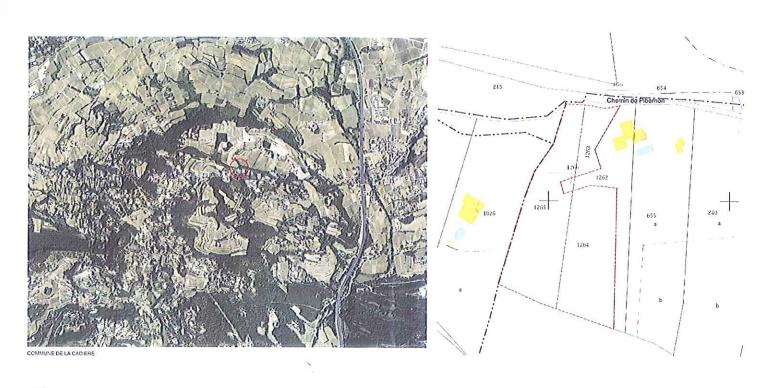
4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

<u>Rappel</u>: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (<u>www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr</u>)

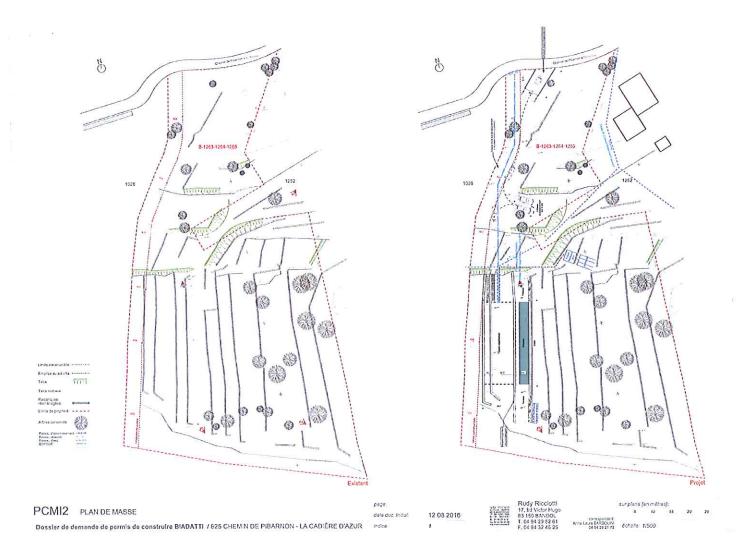


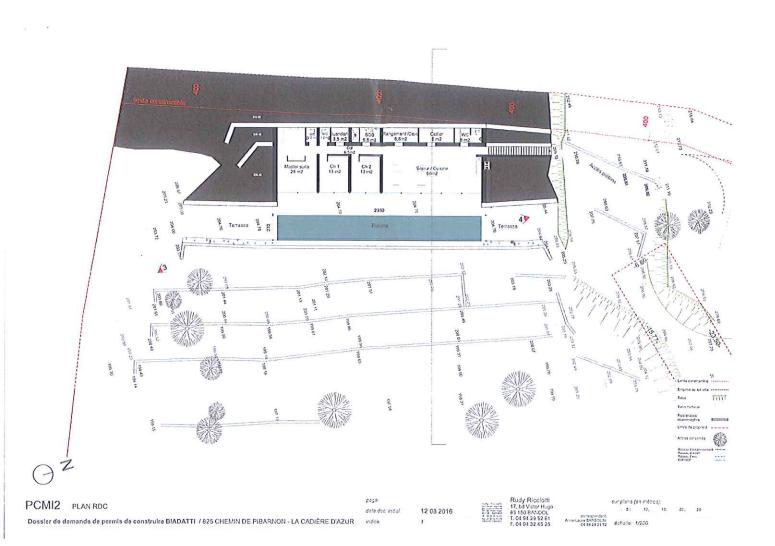


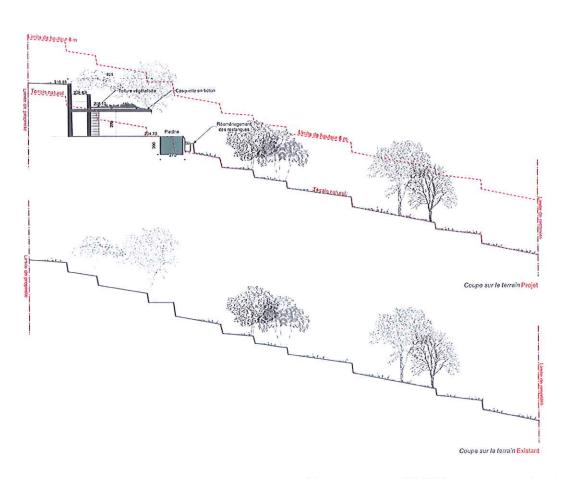
PCMI1 LOCALISATION

Dossier de demande de permis de construire BIADATTI / 825 CHEMIN DE PIBARNON - LA CADIÈRE D'AZUR indox

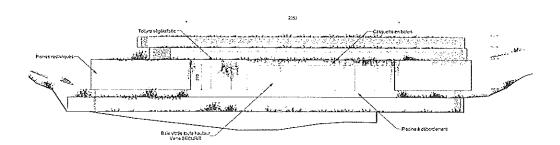
12 03 2016







PCMI5 COUPES | Page | Ruly Rocoldii | Sur plans (en métres) | Sur plans (en mé



PCMI5 FACADE EST

Dossier de demande de permis de construire BIADATTI / 825 CHEMIN DE PIBARNON - LA CADIÈRE D'AZUR

Model

Rudy Ricciotti
17. 60 Victor Hugo
17. 75 150 EAVDO:
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 92 601
1. 10. 94 27 9







Annia da nrisa da vuja nº2 sur la nian massa Eviala.

PCMI8 PHOTOGRAPHIE TERRAIN PAYSAGE LOINTAIN

date doc

12 03 2016

Rudy Ricclott 17, 5d Victor Hu 83 150 BANDOL

5 M

correspondent res timos BARBOLA C4 94 29 21 7 16 15 22



Angle de prise de vue n°3 sur le plan masse Existant



Dossier de demande de permis de construire BIADATTI / 825 CHEMIN DE PIBARNON - LA CADIÉRE D'AZUR indice.



Angle de prise de vue n°3 sur le plan masse Projet

PCMI6 INSERTION PAYSAGERE

Dossier de demande de permis de construire BIADATTI / 825 CHEMIN DE PIBARNON - LA CADIÈRE D'AZUR index

Correspondent Arreitaire BARBOLINI C4 94 29 21 72



Angle de prise de vue n' 4 sur le plan masse Projet

PCMI6 INSERTION PAYSAGERE

12 08 2016

NOTICE EXPLICATIVE

Le projet se situe dans la commune de la Cadière d'Azur proche du domaine de Pibarnon. Le terrain est composé de trois parcelles (1263-1264-1265) dans une zone boisée. Les restanques en pierre contrastent de part leur horizontalité avec la forte déclivité du terrain.

Le projet prévoit la construction d'une villa de 141 m² de surface habitable constituée d'un seul niveau (RDC) et disposant d'un couloir de nage (2.7 X 23.50 m). Un accès pour les véhicules des usagers sera aménagé au Nord du terrain connecté avec le chemin de Pibarnon.

Le projet souhaite formuler une solution architecturale respectueuse du paysage. Le principe de composition est la restanque : la villa s'y intègre en s'adaptant à la topographie du site. Le projet s'insère dans la restanque, la toiture est végétalisée dessinant une unique façade ouverte à l'Est cadrant sur le grand paysage environnant. La façade sera constituée d'une bale vitrée filant sur toute sa longueur. Cette surface transparente sera surmontée d'une casquette en béton limitant les apports thermiques et lumineux du soleil.

Les restanques de la partie haute du terrain seront réaménagées afin de composer les murs extérieurs de la villa. Le réemplot des matériaux favorise une meilleure intégration et ainsi la disparition de la villa, créant une forme d'homogénéité dans le site. Seules les baies de la façade Est et la casquette en béton seront visibles depuis le terrain.

L'ensemble du secteur boisé sera conservé. Un réaménagement en amont du terrain permettra l'accès depuis le chemin de Pibarnon à la propriété. Un portait sera implanté en retrait du chemin de Pibarnon (5 mètres), l'accès à la villa s'effectuera par un sentier paysager n'impliquant qu'un léger nivellement du terrain. Cette zone disposera également d'un espace de manoeuvre pour le stationnement de deux véhicules.

Le projet se situe en zone NB, cette zone n'est pas raccordée et non raccordable aux réseaux d'assainissement d'eaux usées. Toutes les eaux et matières usées seront dirigées par des canalisations souterraines à la fosse septique puis déversées par un système d'épandage sur le terrain. Les réseaux d'eau seront connectés au réseau privatif existant desservant la parcelle 1262.

PCMI4 NOTICE EXPLICATIVE

£-329;

12 03 2016 data dop, initial

sur plans (en mátres).



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Dossler N° PC 083 027 16 T 0060

Date de dépôt : 17/08/2016

Commune de LA CADIERE D'AZUR

Derrandeur: Mine BIADATTI Corinne Adresse dia demandeur: 12 Rue d'Aguesseau – 92100 BOULOGNE

Pour: Maison Individuelle avec Piscine Destination: Habitation

Adresse terrain : \$15 Chemia de Pibarnon - \$3740 LA CADIERE D'AZUR Parcelles : B 1263, B 1264, B 1265 Surface du terrain : \$699 at Surface de plancher créée déclarée : 144 m°

ARRÊTÉ PORTANT SURSIS A STATUER SUR UN PERMIS DE CONSTRUIRE PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire de La Cadière d'Azur,

VU la demande de Permis de Construire présentée le 17/08/2016, par Mme BIADETTI Cerinne, demeurant au 12 Rue d'Aguesseau – 92100 BOULOGNE et enregistrée par la Mairie sous le numéro PC 083 027 16 T 0060;

VU le code de l'urbanisme et notamment sen article L 153.11;

VU l'arrêté municipal n° 2014-8:07 en date du 10:04/2014 du Maire de La Cadière d'Azur portant défégation de signature au profit de Monsieur Daniel ARLON, adjoint défégaté à l'urbanisme, pour les actes d'urbanisme et retamment les arrêtés et pièces annexes relatifs aux permis de construire ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 29/10/1990, modifié le 26/05/1992, le 03/12/1998, 30/06/2009 et le 30/11/2011, mis à jour le 11/01/1991, 23/03/1992, 16/09/1992, 19/09/1993, 26/11/1996, 14/10/1999, 10/12/1999, 21/06/2000, 08/03/2001, 24/07/2001, 07/07/2003, 03/05/2013, 10/06/2013, 20/05/2014 et le 21/06/2014, mis en compatibilité les 66/12/2010 et 17/12/2015 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée en date du 30/08/2007;

VU les délibérations du Conseil Municipal de la CADIERE D'AZUR en date du 31/03/2003 et du 27/06/2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbenisme,

VU la réunica des Personnes Publiques Associés (PPA) du 03:07/2014, du 07/10:2014 et du 26:11/2015,

VU les réunions publiques qui se sont teaues les 26/02/2016 et 28/06/2016,

VU les réunions avoc les représentants des Associations de quartier en date du 09/12/2014 et du 6/02/2016,

C 633 027 16 T 6060